



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque des communes de Venerque, Clermont-le-Fort, Goyrans, Le Vernet et Labarthe-sur-Lèze

Volet 2 : Note communale – commune de CLERMONT LE FORT

P.P.R

Approuvé le

09/02/01

150078-1
Octobre 2000

Préambule

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (dit "PPR"), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le sud-est toulousain, les risques inondation et mouvements de terrain sont les plus fréquents et les mieux connus, notamment en regard de l'événement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne, l'Ariège et l'ensemble de leurs affluents, ainsi qu'en regard des effondrements de falaise affectant couramment la rive droite de la rivière Ariège.

Le 16 juillet 1999, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque constitué par les communes de VENERQUE, CLERMONT-LE-FORT, GOYRANS, LE VERNET et LARBARTHE-SUR-LEZE. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par l'un ou l'autre de ces deux risques.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est chargée d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques.

La Direction Départementale de l'Équipement a confié à SOGREAH-PRAUD la réalisation du projet de PPR qui fait l'objet du présent dossier.

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivants :

- **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**
- **Volet 2 : Note communale**
- **Volet 3 : Zonage réglementaire et Règlement**

Le présent document constitue le volet 2 relatif à la note communale.

NOTE COMMUNALE
Commune de CLERMONT-LE-FORT

SOMMAIRE

	Pages
1. OBJET	1
2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE	3
2.1. Risque inondation.....	3
2.1.1. Nature des inondations prises en compte.....	3
2.1.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort	3
2.1.3. Conséquences potentielles des inondations.....	4
2.2. Risque mouvements de terrain.....	5
2.2.1. Nature des désordres en présence.....	5
2.2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort	7
3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE.....	9
3.1. Aléa inondation.....	9
3.1.1. Rappels sur les concepts retenus.....	9
3.1.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Clermont-le-Fort	10
3.2. Aléa mouvements de terrain.....	10
3.2.1. Rappels sur les concepts retenus.....	10
3.2.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Clermont-le-Fort	11
3.3. La carte des aléas.....	12
4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT.....	13
4.1. Rappels sur la démarche engagée.....	13
4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort.....	13
4.2.1. Le développement urbain.....	13
4.2.2. Les activités économiques.....	14
4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport.....	15
4.2.4. Les bâtiments sensibles	15
4.2.5. Les équipements publics.....	15
4.3. La carte des enjeux	16

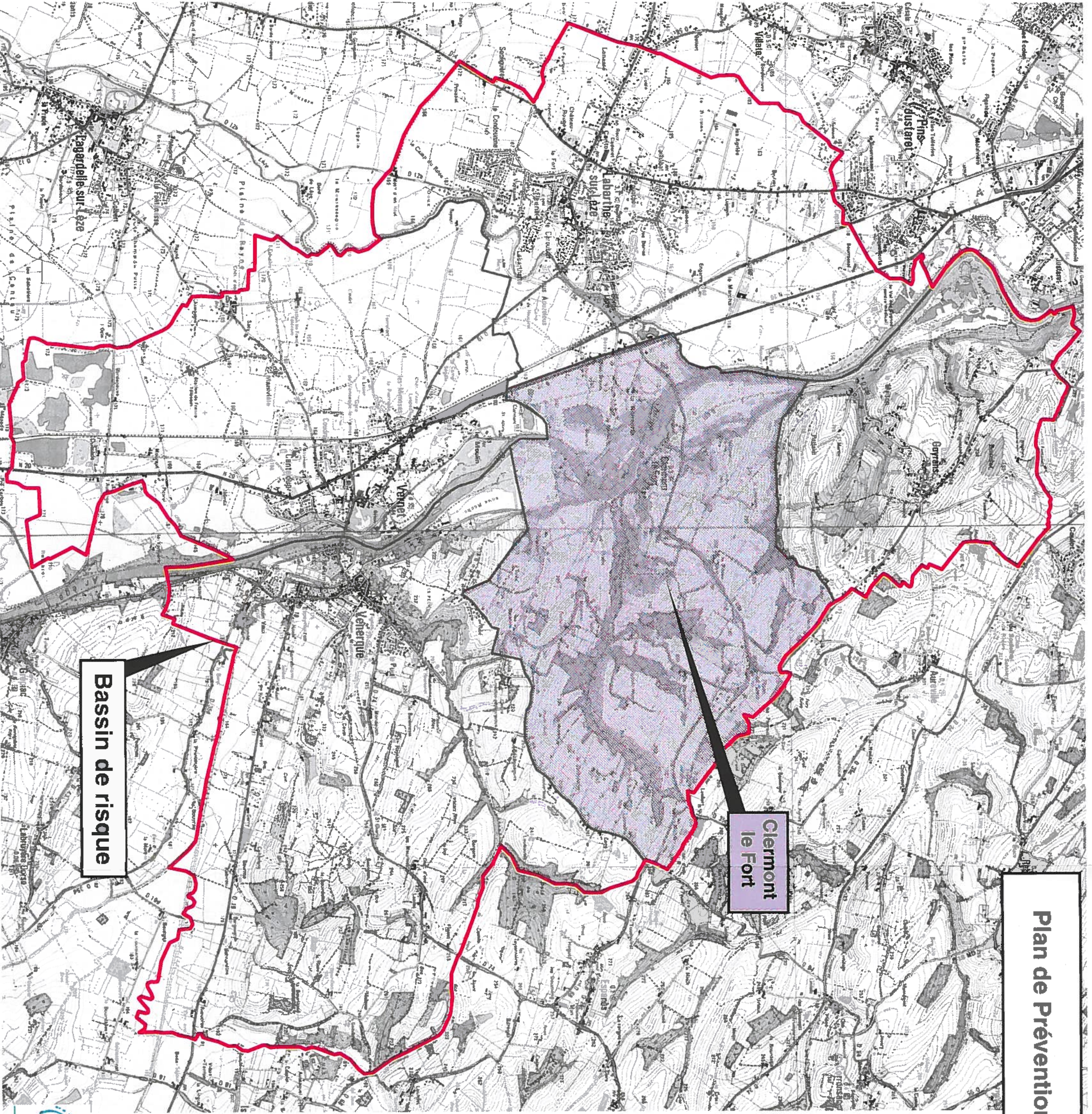
ELEMENTS GRAPHIQUES :

Carte des aléas
Cartes des enjeux

1. OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier de PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.
- Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :
 - topographique et géomorphologique,
 - géologique,
 - hydrogéologique,
 - hydrologique et hydraulique.
- En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
 - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation et de mouvements de terrain ;
 - aux "aléas" inondation et mouvements de terrain en présence, y compris leur mode de qualification ;
 - aux enjeux ;
 - aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).
- Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'expliciter les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Clermont-le-Fort au travers des différents aspects suivants :
 - phénomènes naturels répertoriés sur la commune ;
 - qualification des aléas sur la commune ;
 - qualification des enjeux associés à la commune.

Rappelons en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Clermont-le-Fort.



Plan de Prévention des Risques

Echelle: 1/35000

2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

2.1. Risque inondation

2.1.1. Nature des inondations prises en compte

La commune de Clermont-le-Fort est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondation qui résultent des débordements, simultanés ou non :

- de l'Ariège, principale rivière qui s'inscrit sur le territoire étudié ;
- de différents petits ruisseaux affluents de rive droite de l'Ariège.

Les inondations liées à l'Ariège son évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du présent PPR en terme de risque inondation.

Les débordements engendrés par les petits ruisseaux affluents sont peu nombreux du fait du caractère très encaissé de ces thalwegs, et en outre largement méconnus ; ceux-ci ne sont donc pas pris en compte dans le présent PPR établi, rappelons-le, sur la base de "l'état actuel de la connaissance".

2.1.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort

➤ Inondations liées à l'Ariège

- Comme précédemment évoqué, l'Ariège a fait l'objet de différentes crues dommageables durant les dernières décennies.

En ne retenant que les principaux évènements passés, caractéristiques de par leur ampleur, on peut dresser le tableau suivant rappelant l'année des plus fortes crues, ainsi que le débit de pointe et la période de retour estimés :

Année	Débit estimé (m³/s)	Période de retour estimée (ans)
1875	2 900	supérieure à 500
1952	1 600	100
1977	1 450	50
1981	1 300	30
2000	1 100	10

Ces évènements exceptionnels, en particulier celui de 1875, ont tous donné lieu à des submersions importantes de la partie basse de la vallée.

2.2. Risque mouvements de terrain

2.2.1. Nature des désordres en présence

Les phénomènes de type mouvements de terrain qui affectent la commune de Clermont-le-Fort peuvent présenter différentes natures en fonction notamment des formations géologiques qu'ils intéressent.

Un descriptif général de ces désordres a été réalisé par la SORES en distinguant :

- les désordres affectant les affleurements molassiques en sommet de falaise ;
- ceux qui affectent un grand volume de substratum² molassique ou de colluvions (glissements profonds) ;
- ceux qui affectent les formations de pente (phénomènes superficiels).

Ces éléments sont synthétisés ci-après.

➤ Désordres affectant les affleurements molassiques en crête de falaise

Ces désordres sont en général liés aux hétérogénéités des formations molassiques. Ils donnent lieu à des mouvements limités dans l'espace mais rapides. On distingue ainsi :

- Les phénomènes de débit prismatiques des molasses

Ces phénomènes se traduisent par l'apparition de petites colonnes verticales et irrégulières, le plus souvent dans les horizons de granulométrie fine (limons, argiles).

Indépendamment de leurs origines (qui peuvent être multiples), ces discontinuités constituent alors des plans de rupture préférentiels vis-à-vis de l'érosion du massif, et des chenaux d'infiltration d'eau privilégiés qui contribuent à cette érosion.

- Les phénomènes de sous cavage et de chutes de blocs

L'érosion préférentielle de couches tendres (couches sableuses par exemple) conduit à des sous cavages et au surplomb de niveaux moins tendres. Il en résulte des éboulements relativement fréquents, sous la forme de blocs. Leur taille est variable mais des diamètres de 0,5 à 1 m sont courants.

² désigne l'élément dur sur lequel reposent les couches géologiques

- Phénomènes de desquamation

Les phénomènes de desquamation correspondent à l'apparition de "fractures" parallèles à la crête de falaise, dans les formations argilo-limoneuse. Ces phénomènes ont pour origine la présence de fissures subverticales et les effets répétés de la dessiccation des argiles en été, puis de la pénétration de l'eau de pluie.

➤ Désordres affectant un grand volume de substratum molassique ou de colluvions (glissements profonds)

Ces désordres sont les plus difficiles à anticiper car ils intéressent la masse même des formations en donnant naissance à une surface de glissement profonds de plusieurs mètres, et dont l'étendue peut être très conséquente.

Le résultat est la déstabilisation totale et en profondeur de tout un secteur (le plus souvent suivant un profil circulaire) ; ces phénomènes peuvent concerner le substratum molassique mais aussi les formations de pente par une remise en mouvement des colluvions après des épisodes pluvieux.

➤ Désordres affectant les formations de pente (phénomènes superficiels)

- Coulées boueuses

Les coulées boueuses sont des désordres qui se produisent lorsque le matériau dépasse une teneur en eau critique, le rendant plus ou moins fluide. Elles se déclenchent après de fortes pluies canalisées dans des chenaux naturels.

- Fluage³ des pentes

Le fluage affecte les terrains argileux sur les pentes fortes, soumis à des variations hydriques saisonnières.

Il se produit en général quand les molasses sont proches, sous les matériaux d'altération superficielle ; c'est un glissement plan peu profond. Quand ils affectent les talus routiers, c'est la plupart du temps sur des pentes trop élevées dans des colluvions et en contrebas d'un terrain en pente. L'argile, selon la teneur en eau, gonfle ou se rétracte, créant ainsi des fentes verticales avec en plus un déplacement vers le bas de pente (fentes de dessiccation). Les fentes facilitent l'infiltration de l'eau et cette reptation peut, lors de fortes pluies, évoluer vers des coulées boueuses.

Ces mouvements de fluage sont observables partout où la pente est supérieure à 45°, plus particulièrement sur les colluvions présentes entre l'Ariège, ou les différents ruisseaux, et le sommet des coteaux. Ce type de mouvement est détectable par l'inclinaison des arbres (en forme de tuyau de pipe).

³ glissement plan et peu profond

- Chutes d'arbres

Les chutes d'arbres ne constituent pas un mouvement de terrain mais plutôt une conséquence fréquente de ces mouvements qu'elles contribuent cependant à aggraver parfois.

- Phénomènes de retrait/gonflement

Les phénomènes de retrait/gonflement, qui affectent les sols argileux, conduisent à des déformations locales de la surface du sol. Ils sont consécutifs à la dessiccation en période de sécheresse, puis au gonflement lors du retour à une teneur en eau excessive. Il s'agit donc de phénomènes très locaux et d'ampleur très limitée, par ailleurs très fréquents dans le département de la Haute-Garonne.

2.2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort

Les phénomènes historiques ayant affecté la commune ont fait l'objet de différents recensements :

- un recensement partiel, en 1998, effectué par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Toulouse, limité aux zones urbanisées ou urbanisables telles qu'elles apparaissaient dans le POS de la commune ;
- des vérifications ponctuelles ou de détail, effectuées par SOGREAH en concertation avec les élus, dans le cadre de l'élaboration du présent PPR.

Les faits les plus marquants, classés selon leur nature comme précédemment exposé, sont synthétisés ci-après. Ces phénomènes illustrent parfaitement les différentes pathologies décrites.

➤ Désordres affectant les affleurements molassiques en crête de falaise

De tels désordres sont fréquents sur la commune ; on citera en particulier les points suivants :

- à proximité immédiate du village, au droit de la maison "Mauran" ; ce site fait l'objet d'effondrements massifs et réguliers de la partie sommitale de la crête de falaise ; l'ampleur du phénomène est telle que la bâtisse est aujourd'hui directement menacée en cas de nouvel effondrement, la marge de terrain résiduel entre le sommet de falaise et l'habitation étant localement restreinte à quelques mètres ; à noter que la confrontation de différents éléments (cadastre de 1803, photographies aériennes de 1950, ...) a permis d'estimer le recul de la crête de falaise en ce point à 15 ou 20 m durant les dernières décennies ;
- à "Rive d'Aigue", au droit de la maison "Paillette", où la berge de l'Ariège s'apparente localement à une mini falaise de 10 à 15 m de hauteur faisant également l'objet d'effondrements massifs ;

- le long de la ligne de crête surplombant "le Ramier", au sud de la commune, où plusieurs sites de 10 à 15 m de linéaire apparaissent, ayant entraîné un recul de 5 à 7 m de la partie sommitale.

➤ Glissements profonds affectant le substratum molassique ou les formations de pente

Le versant molassique situé au nord du village, en contrebas du lieu-dit "Marcounat", offre de nombreux vestiges d'anciens glissements importants, où les sols glissés sont souvent nettement visibles en pied d'escarpement et les parties sommitales encore actives. En particulier, le cirque de très grande taille visible au nord immédiat de "Marcounat" témoigne probablement d'un glissement profond ancien et très important.

Un phénomène analogue est constaté à l'extrême sud de la commune, au droit de "l'Espaurit".

➤ Désordres superficiels affectant les formations de pente

- Des coulées de boues ont été répertoriées :
 - au droit du lieu-dit "Rive d'Aigue", exposant directement les habitations situées en contrebas ;
 - sous le village, en direction de l'Ariège ;
 - le long de l'escarpement molassique situé au nord du village.
- Des mouvements de fluage, parfois accompagnés de coulées de boue, ont également été observés le long de l'escarpement molassique au nord et au sud du village, ainsi que ponctuellement :
 - dans les champs cultivés de "Camp Grand" ;
 - au droit d'une habitation située au lieu-dit "la Sabalote".

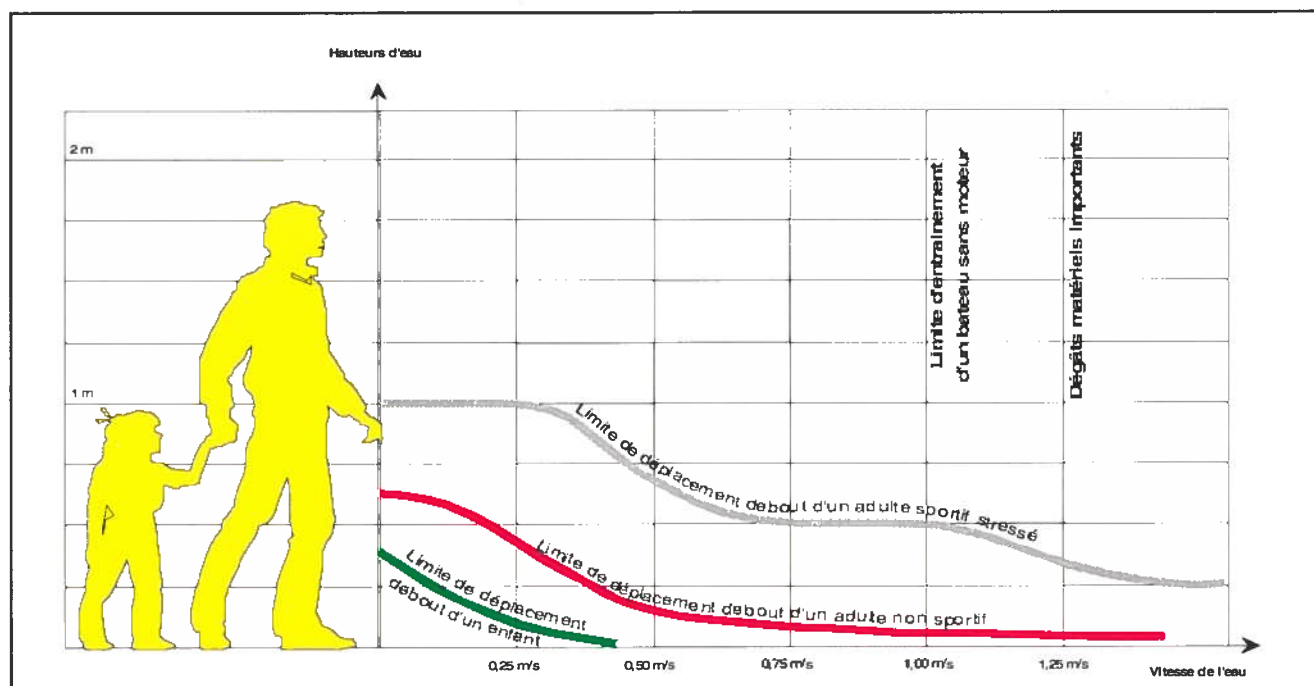
3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE

3.1. Aléa inondation

3.1.1. Rappels sur les concepts retenus

- En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l'inondation, différents niveaux d'aléa sont alors distingués.
- La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner dans les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré : la crue retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence. De façon traditionnelle en matière d'aménagement, l'événement de référence adopté correspond à "la plus forte crue connue⁴ et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière".
- Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence, hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement principalement. Une hiérarchisation peut alors être établie en croisant tout ou partie de ces paramètres en fonction de la nature des inondations considérées : cette hiérarchisation conduit le plus souvent à distinguer deux à trois niveaux d'aléas, faible, moyen et fort.

Cette qualification de l'aléa est notamment inspirée de la capacité de déplacement en zone inondée telle qu'illustrée par le schéma ci-dessous :



⁴ c'est-à-dire aux plus hautes eaux connues (PHEC)

3.1.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Clermont-le-Fort

L'événement de référence est la crue de juin 1875, plus forte crue connue et dont le débit de pointe, estimé à 2900 m³/s, présente une période de retour supérieure à 500 ans.

Pour une telle crue, le paramètre vitesse peut revêtir une incidence particulière dans la mesure où des zones de courant se développent effectivement, notamment en bordure de rivière. Toutefois, les mécanismes d'écoulement et la topographie du champ inondable de l'Ariège sont tels que ces zones de vitesses restent en pratique contenues à proximité du lit mineur, dans des secteurs où les hauteurs de submersion sont largement supérieures à 1m et où l'aléa est donc considéré comme fort au seul titre des hauteurs.

Il en résulte alors que de façon pratique, la hiérarchisation de l'aléa inondation lié à l'Ariège sur la commune de Clermont-le-Fort provient essentiellement des hauteurs d'eau atteintes selon le classement suivant :

- hauteur d'eau supérieure à 1 m : aléa fort ;
- hauteur d'eau comprise entre 0,5 à 1 m : aléa moyen ;
- hauteur d'eau inférieure à 0,5 m : aléa faible.

La carte des aléas est donc directement issue de celle des hauteurs d'eau établie à partir de la connaissance acquise sur les niveaux d'écoulement d'une part (étude de modélisation antérieure et enquêtes auprès des élus et riverains), et de celle de la topographie locale (appréciée à partir d'une photorestitution au 1/5000^{ème} et de plans locaux).

3.2. Aléa mouvements de terrain

3.2.1. Rappels sur les concepts retenus

Comme dans le cas du risque inondation, l'aléa mouvements de terrain devrait en principe être défini en regard de la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée.

Dans le cas spécifique des mouvements de terrain, cette définition théorique se heurte cependant à différentes contraintes :

- il convient en premier lieu de remarquer que la notion d'intensité est difficile à cerner car le vocable de "mouvements de terrain" regroupe en réalité des phénomènes de diverses natures (glissements profonds, glissements superficiels, coulée de boue, chute de blocs, ...) qu'il est dès lors impossible de comparer entre eux en terme d'intensité ; en outre, ces différents phénomènes peuvent affecter un même secteur ;
- il convient ensuite de noter que la notion de probabilité de manifestation dans le temps ou période de retour, n'a pas vraiment de sens ; compte tenu du recul dont nous disposons face à des phénomènes dont l'échelle d'évolution se situe souvent au niveau géologique, une approche statistique semble en effet très délicate et incertaine à mettre en œuvre ; en outre, les phénomènes constatés ont le plus souvent un caractère irréversible.

Ces différentes considérations amènent logiquement à définir l'aléa mouvements de terrain en regard d'une potentialité de manifestation (et non d'une probabilité), et ce indépendamment de l'intensité du phénomène pouvant être redouté et de sa nature.

En d'autres termes, il n'a été considéré ici que deux niveaux d'aléas :

- l'aléa fort, caractérisant des zones d'instabilité déclarée ou très suspecte en regard des paramètres géotechniques locaux (cf. ci-après) ;
- l'aléa modéré, caractérisant des zones d'instabilité douteuse en regard de ces mêmes paramètres.

3.2.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Clermont-le-Fort

- Différents paramètres "moteurs" interviennent dans l'apparition d'un mouvement de terrain :
 - la pente du terrain considéré ;
 - la nature géologique du sous-sol ;
 - le contexte hydrogéologique, au travers de la profondeur de la nappe essentiellement ;
 - la présence d'eaux de ruissellement.

De la combinaison plus ou moins défavorable de ces paramètres dépendra alors l'apparition d'un mouvement de terrain.

- A ce titre, les études antérieures, en particulier celles réalisées par la SORES et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Toulouse, ont également permis :
 - d'apprécier les contextes géologiques et hydrogéologiques locaux ;
 - de cerner en conséquence, à partir de calculs théoriques de stabilité et du niveau de connaissance acquis selon les secteurs, les conditions entraînant des risques forts ou modérés d'instabilité.

Les conclusions de ces investigations complétées par de nouvelles enquêtes et investigations sur site réalisées en présence des élus locaux, ont dès lors servi de base à la constitution des aléas mouvements de terrain. Ces éléments sont résumés ci-dessous.

➤ Zone d'aléa fort

Cette zone regroupe :

- les zones d'instabilité déclarée ou à fort risque et donc en particulier la totalité de l'escarpement molassique dominant l'Ariège ;
- les zones de pente supérieure à 22°, indépendamment de la profondeur de la nappe.

4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

4.1. Rappels sur la démarche engagée

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet du PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites sur le terrain ;
- enquêtes auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- interprétation des documents d'urbanisme ;
- entretien avec des organismes divers et concernés (syndicat des eaux par exemple) ;
- etc.

Cette phase, lors des enquêtes en mairie, a également constitué une nouvelle étape de la concertation État – Commune dans la démarche adoptée pour l'élaboration du PPR.

4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort

Les enjeux répertoriés sur la commune de Clermont-le-Fort sont synthétisés ci-après et illustrés par la carte des enjeux jointe.

4.2.1. Le développement urbain

➤ Démographie

Evolution démographique de la commune de Clermont-le Fort

Effectif de population		Solde			Taux d'évolution annuel (%)
1990	1999	Naturel	Migratoire	Total	
359	464	22	83	105	2,9

La commune de Clermont-le-Fort connaît une évolution sensible de sa population, essentiellement soutenue par le flux migratoire, qui peut donc se traduire par une demande croissante de terrain à bâtir.

➤ L'urbanisation et l'habitat

- La commune de Clermont-le-Fort compte 171 résidences principales sur un total de 185 logements.
- Les zones d'urbanisation regroupée sont au nombre de trois, totalement ou partiellement concernées par les risques naturels :
 - le quartier de la Riverotte, au cœur de la zone inondable de l'Ariège, compte une trentaine d'habitations, toutes soumises au risque inondation, ainsi que trois bâtiments à vocation commerciale ; la population concernée est voisine de 70 personnes ;
 - le hameau des Fraysses, qui compte 15 habitations environ ; deux d'entre-elles sont soumises au risque mouvements de terrain et trois au risque inondation ;
 - le village de Clermont où quelques habitations se trouvent exposées au risque mouvements de terrain, et en particulier la maison "Mauran", située à Borde del Fort, gravement menacée par un effondrement potentiel de la partie sommitale de la falaise molassique.

Cette dernière habitation constitue sans conteste le cas le plus exposé dans la mesure où les effondrements de falaise observés en ce point sont largement actifs, et souvent de grande ampleur, tandis que la "marge" de terrain résiduel entre crête de falaise et bâtisse n'est plus que de quelques mètres.
- En termes d'habitat dispersé, sept habitations réparties sur le territoire communal sont disposées au sein de la zone à risque. On notera en particulier les cas :
 - de l'habitation située au nord de la commune, en bordure d'Ariège, et conjointement soumise aux risques inondation et mouvements de terrain ;
 - de l'habitation située à Rive d'Aigue, notamment soumise à des coulées de boue mais aussi menacée par des effondrements potentiels de la falaise constituant également la berge de rive droite de l'Ariège.

4.2.2. Les activités économiques

Les activités économiques présentes au sein de la zone à risque sont en nombre très réduit et uniquement exposées au risque inondation lié à l'Ariège, en rive gauche.

Les établissements concernés sont :

- le bâtiment d'un exploitant de matériaux (Morillon Corvol), localisé en bordure immédiate de l'Ariège, face à Rive d'Aigue ;
- une entreprise d'incinération d'animaux ;
- une bascule pour matériaux.

Dans les trois cas, la vulnérabilité associée à ces bâtiments est importante compte tenu de leur calage au niveau du terrain naturel et des hauteurs d'eau pouvant être atteintes, largement supérieures à 1 m.

4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport

La présence de l'Ariège ne constitue pas un élément majeur dans le cadre des activités de loisirs ou sportives locales, excepté au niveau de la pêche.

La commune ne présente en outre aucune infrastructure à vocation de loisirs située au sein de la zone à risque mais envisage à terme la possibilité d'un aménagement d'une telle zone au niveau du Ramier en rive droite de l'Ariège.

4.2.4. Les bâtiments sensibles

Les bâtiments réputés sensibles sont les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels que les centres hospitaliers, les maisons de retraite, ...), voire de nature à accroître les conséquences du risque.

Il peut également s'agir d'édifices recevant par nature un large public (écoles, hôtels, ...).

Aucun bâtiment de ce type n'est présent au sein de la zone à risque de la commune de Clermont-le-Fort.

4.2.5. Les équipements publics

➤ L'alimentation en eau potable

La commune ne comporte aucun captage ni prise d'eau potable. L'alimentation est assurée de façon gravitaire par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Banlieue sud sud-est de Toulouse en rive droite de l'Ariège, et le Syndicat de la Plaine Ariège Garonne en rive gauche.

➤ L'assainissement

- La commune de Clermont-le-Fort ne dispose pas de station d'épuration.
- L'habitat regroupé de la rive gauche de l'Ariège est desservi par un réseau collectif, raccordé à la station du Vernet via une station de relevage. Ce poste de relevage ne dispose d'aucune protection contre les crues de l'Ariège.
- Le hameau des Fraysses est également équipé d'un réseau collectif, raccordé au réseau de rive gauche par l'intermédiaire d'un poste de relevage et d'une conduite disposée le long du pont de Clermont-le-Fort.
- A noter que prochainement, le village de Clermont-le-Fort sera également raccordé au hameau des Fraysses et donc à la station du Vernet.

A noter de même qu'à terme un programme de logement est prévu à "La Plaine" (hors zone à risque) dont le raccordement au réseau sera effectué après renforcement de la station d'épuration du Vernet.

➤ La voirie

- Toute les voiries situées en rive gauche de l'Ariège sont susceptibles d'être inondées en période de crue de l'Ariège, y compris la RN 20, à l'exception de la D68e (pont de Clermont-le-Fort) qui offre donc une possibilité d'évacuation à l'ensemble de cette zone.
- En rive droite de l'Ariège, des glissements ponctuels de talus et des coulées de boue peuvent également entraver très ponctuellement la circulation.

4.3. La carte des enjeux

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments présentés au sein de la zone à risque est jointe ci-après.